



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement 1293 divisant le territoire de la ville en district électoraux a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020.

Le règlement 1293 a été examiné par la Commission de la représentation électorale du Québec.

Aucune approbation n'est requise de la part de la Commission car la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement 1293 est donc entré en vigueur conformément à la Loi le 31 octobre dernier.

Le règlement est déposé au bureau du Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 6 novembre 2020.

La greffière et directrice des
Services juridiques,

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal